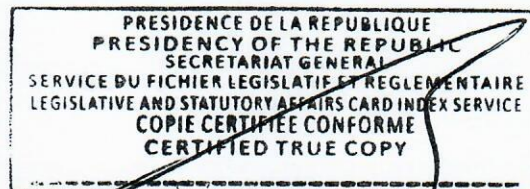


LOI N° 2019/017 DU 24 DEC 2019

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER
LE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX
DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA
PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT
EN SCENE DES ENFANTS**



*Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 24 DEC 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY